



Avis n° 129/2019 du 3 juillet 2019

Objet: Avis concernant l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon instituant une source authentique de données relative aux établissements SEVESO dénommée source authentique SecuriWal (CO-A-2019-127)

L'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA »);

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD »);

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD »);

Vu la demande d'avis de Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre wallon de l'Environnement, reçue le 9 mai 2019;

Vu le rapport de Madame Alexandra Jaspar, Directrice du Centre de Connaissances de l'Autorité de protection des données;

Émet, le 3 juillet 2019, l'avis suivant :

EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS

1. Le 9 mai 2019, le Ministre wallon de l'Environnement (ci-après, le demandeur) a demandé à l'Autorité d'émettre un avis concernant un avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon instituant une source authentique de données relative aux établissements SEVESO dénommée source authentique SecuriWal (ci-après, l'avant-projet d'arrêté).

2. L'avant-projet d'arrêté concerne la mise en place d'une source authentique de données relatives aux établissements SEVESO. Pour rappel, un établissement Seveso est celui qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (par ex.: raffineries, sites (pétro)chimiques, dépôts pétroliers ou encore dépôts d'explosifs). L'article 6 de l'avant-projet, qui dresse la liste les données concernées par ce traitement, ne mentionne aucune donnée à caractère personnel.

3. D'après les informations dont elle dispose, l'Autorité n'a pas de commentaire sur l'avant-projet, dans la mesure où celui-ci ne fait aucune mention de données à caractère personnel. Au demeurant, l'Autorité rappelle que si des traitements de données à caractère personnel devaient être réalisés, il appartient au responsable de traitement de veiller au respect du RGPD et de la LTD.

(sé) An Machtens
Administratrice f.f.

(sé) Alexandra Jaspar
Directrice du Centre de Connaissances